



## **CONDITIONS D'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE**

### **INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION**

Le restaurant scolaire est ouvert 5 jours /semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

La pré-inscription à la demi-pension ou à l'internat pour l'année scolaire suivante se fait au mois de juin.

Deux choix sont proposés :

Demi-pension ou internat au forfait : l'élève mangera tous les jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

Restauration à la prestation : l'élève mangera au maximum 2 fois/semaine en achetant un ticket avant la fin de la récréation du matin le jour du repas.

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Un changement de régime à trimestre échu ne pourra être consenti qu'à titre exceptionnel (raison médicale, déménagement...) sur présentation de justificatif auprès des services d'intendance. Toute modification devra obligatoirement être effectuée par courrier au minimum 2 semaines avant le début du trimestre suivant.

Pour le trimestre janvier/mars, la demande devra être faite au plus tard le 1er décembre 2016.

Pour le trimestre avril/juin, la demande devra être faite au plus tard le 15 mars 2017.

### **FONCTIONNEMENT**

L'élève respecte l'ordre de passage défini par le service vie scolaire et justifie, le cas échéant, de son passage prioritaire (inscription aux activités péri éducatives).

Les menus sont établis en respectant l'équilibre alimentaire et la variété (une crudité – légumes crus ou fruits- une part de viande, poisson ou œufs, accompagnée de légumes en alternance avec des féculents, un produit laitier, du pain et de l'eau). Vous retrouverez ces menus en ligne sur le site Internet de l'établissement chaque semaine :

**[jean-mace-henin-beaumont.savoirsnumeriques5962.fr](http://jean-mace-henin-beaumont.savoirsnumeriques5962.fr)** rubrique restaurant scolaire, documents à télécharger.

Au réfectoire, les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue à table et de propreté. Chacun veillera à se servir selon sa faim : le gaspillage est à proscrire. Toute introduction de nourriture et de boisson est rigoureusement interdite. Toute denrée doit être consommée sur place et en aucun cas, en dehors de la zone de demi-pension. **Le non-respect de ces règles peut entraîner une punition ou une sanction inscrite au Règlement Intérieur de l'établissement.**

### **REMISES**

**Remise d'ordre** : une réduction des frais de restauration ou d'internat est accordée dans les cas suivants :

- Maladie : absence d'au moins 7 jours calendaires consécutifs hors vacances scolaires justifiée par un certificat médical et accompagné d'une demande écrite des parents.
- Stages en entreprise, fermeture du service, voyages ou sorties, changement d'établissement en cours d'année, décision d'exclusion définitive par conseil de discipline.
- Pratique culturelle reconnue par le ministère (ex : ramadan) sur demande écrite des familles quinze jours avant la date de début de l'absence.

### **AIDES FINANCIÈRES**

**Bourses nationales** : le montant de la bourse sera automatiquement déduit de la facture. A la rentrée, le dossier sera à rendre dûment complété en respectant scrupuleusement la date limite de dépôt du dossier fixée par les autorités académiques.

**Aide à la restauration** : tout élève boursier, inscrit au forfait, résidant dans le Pas-de-Calais ou dans le Nord bénéficiera automatiquement d'une aide octroyée par le Conseil départemental de rattachement.

Le montant de cette aide varie en fonction du taux de bourses. Aucun dossier ne sera à remplir.

**Fonds social** : en cas de difficultés financières, la famille peut se rapprocher de l'assistant social du collège afin de constituer une demande de fonds social avant le 30 septembre 2016.

Cette demande sera étudiée en commission.

**L'aide à la restauration et le fonds social ne s'appliquent qu'aux élèves inscrits à la demi-pension au forfait et à l'internat.**

### PAIEMENT

Demi-pension au forfait et internat : Les frais de restauration sont forfaitaires et non en fonction du nombre de repas pris. Du fait de la durée différente des trimestres, il est payable en 3 termes inégaux. Le découpage des trimestres pour le restaurant scolaire est le suivant :

**1<sup>er</sup> trimestre** : septembre/décembre

**2<sup>ème</sup> trimestre** : janvier/mars

**3<sup>ème</sup> trimestre** : avril/juillet

La facture envoyée par le service d'intendance en cours du trimestre est à régler avant son terme. Le coût du repas pour l'année 2016 est fixé par le Conseil départemental du Pas de Calais au prix de 2.94 €/repas.

Un échéancier peut être établi afin que le paiement du trimestre soit échelonné (se rapprocher de l'intendance en début de trimestre).

Restauration à la prestation : Le coût pour l'année 2016 est fixé à 3.25 €/repas.

**Les paiements se font à l'intendance tous les jours par espèces ou chèque (à l'ordre de l'agent comptable du collège Jean Macé).**



NOM Prénom de l'élève :

classe

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance des conditions d'accueil de la restauration scolaire et nous nous engageons, mon enfant et moi-même, à les respecter.

Inscrit mon enfant en tant que :

Interne

Demi-pensionnaire

Signature des parents ou tuteurs :

Fait à \_\_\_\_\_, le.....

Vous retrouverez toutes ces informations sur l'espace numérique de l'établissement :

[jean-mace-henin-beaumont.savoirsnumeriques5962.fr](http://jean-mace-henin-beaumont.savoirsnumeriques5962.fr)